

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-3-8-3

Séance du lundi 30 juin 2025

EVOLUTION DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence

EXCUSE :

STRAUMANN Eric

ABSENTE :

KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU les articles L.2111-3 et D.2111-3 du Code de la Commande Publique,
- VU le décret n°2022-767 du 2 mai 2022 pris en application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience »,
- VU la délibération n°CD-2023-3-8-5 du Conseil du 19 juin 2023 adoptant le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Efficacité et Sobriété Financière du 25 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « La commande publique est un précieux levier d'éco-responsabilité, d'innovation et d'insertion » au rapport déposé le 20 juin 2025 par Mme Ludivine QUINTALLET.

L'amendement « Prendre en compte la responsabilité climatique des banques » au rapport déposé le 20 juin 2025 par M. Florian KOBRYN.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte à l'unanimité l'amendement « La commande publique est un précieux levier d'éco-responsabilité, d'innovation et d'insertion » au rapport déposé par Mme Ludivine QUINTALLET.
- Rejette à la majorité l'amendement « Prendre en compte la responsabilité climatique des banques » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve l'évolution du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, telle que présentée en annexe à la présente délibération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote